

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A076-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A076

OBJET : Aménagement du Territoire - Adoption du règlement intérieur des Parcs Relais Vélo

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME François - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à CURINIER Erick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PELLENCO Roger - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean CHORRO

Co-rapporteur : Jean-Pierre DUFOUR

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

**Objet : Adoption du règlement intérieur des parcs relais vélo
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix va équiper plusieurs pôles d'échanges et gares ferroviaires de stationnements vélo sécurisés. L'objectif est de favoriser l'intermodalité pour les usagers des transports en commun et d'accroître l'attractivité des pôles d'échanges.

Afin de définir les modalités d'accès au service de stationnement vélo, un règlement intérieur a été élaboré. Il définit notamment les obligations des usagers.

Exposé des motifs :

Le développement de stationnement vélo sécurisé s'inscrit dans la politique intermodale développée par la CPA.

Plusieurs sites accueilleront à terme du stationnement vélo sécurisé :

- La gare ferroviaire d'Aix centre, capacité 100 stationnements vélo
- La gare de Simiane, capacité 40 stationnements vélo

- La gare de Pertuis, capacité 40 stationnements vélo
- Le pôle d'échanges de Plan d'Aillane 40 stationnements vélo
- Le pôle d'échanges du Krypton, capacité 100 stationnements vélo

Au total près de 320 places de stationnements vélo sécurisées seront proposées d'ici 2015.

En développant un service de stationnement sécurisé, la CPA permet de lever l'un des principaux frein à l'usager du vélo : la crainte du vol.

Elle propose ainsi une offre complète de mobilité au droit des pôles d'échanges. Les parcs relais vélo permettront notamment de proposer des solutions de recharges gratuites pour les usagers de vélo à Assistance Electrique.

Le règlement joint en annexe détermine les modalités d'accès au service ainsi que les obligations des usagers et de la CPA.

Il sera applicable à l'ensemble des parcs relais vélo au fur et à mesure de leur déploiement sur le territoire communautaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la délibération n°2013_A291 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant la tarification des parcs de stationnement vélo communautaires ;

VU l'avis de la Commission Transports, parcs de stationnements et réseaux routiers en date du 12 décembre 2013;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur des parcs relais vélo
- **DIRE** que le dit règlement entrera en application dès la mise à disposition des nouvelles installations par la CPA

Annexe

ARTICLE 1: PRINCIPE GENERAUX

Le parc relais vélo est un service de stationnement sécurisé de vélos.

L'adhésion au service est ouverte à tous, sous réserve d'un abonnement parc relais vélo à jour sur une carte billettique *Pass Provence* ou compatible, autorisée par la CPA.

ARTICLE 2 : LE SERVICE : OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte du parc relais vélo. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus.

L'adhésion prévoit l'accès à la consigne à vélos avec la mise à disposition d'une place de stationnement sous réserve des places disponibles.

L'abonné s'engage à utiliser le service pour ses déplacements journaliers.

ARTICLE 3 : HORAIRE ET DROITS D'ACCES

Les parcs relais vélo sont accessibles 24h/24h, sauf celui situé à la gare ferroviaire d'Aix centre, dont les horaires sont précisés sur site.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer ou céder tout ou partie de son abonnement. La mise en place d'un système d'identification des vélos pourra être exigé si des abus sont constatés.

L'abonné est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne...). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que dans les parcs relais vélo doté de racks de stationnement sur deux niveaux, le niveau supérieur soit bien remonté après dépose de son vélo.

Il est interdit de laisser entrer des personnes sans abonnement valable. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué dans le parc relais.

En cas d'utilisation des casiers de rangement, l'utilisateur est seul responsable des objets déposés nécessairement en lien avec la pratique du vélo. L'abonné déclare que toutes les informations mentionnées dans le formulaire d'inscription sont exactes et certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

En cas de perte ou de vol de sa carte *Pass Provence* ou autre, l'abonné s'engage à prévenir la CPA sous 24h afin que la carte soit désactivée. La création d'une nouvelle carte *Pass Provence* sera facturée suivant les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA.

ARTICLE 5: DURÉE DE VALIDITÉ ET FONCTIONNEMENT

Le service de réservation est valable pendant une durée de 12 mois à compter du 1er jour du mois M de validation des droits d'accès jusqu'au dernier jour du mois M+11. A l'issue de cette période, l'utilisateur qui souhaite prolonger son abonnement, souscrit à nouveau pour une durée de 12 mois suivant les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA.

ARTICLE 6: COÛT DU STATIONNEMENT D'UN VELO - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût d'abonnement est défini selon les tarifs publics votés par le Conseil de Communauté de la CPA, à télécharger sur une carte billettique.

Une carte billettique doit être créée si l'utilisateur n'en possède pas déjà une.

Si une carte doit être renouvelée suite à détérioration, perte ou vol, une somme correspondant aux tarifs publics votés en Conseil de Communauté sera demandée.

Deux modes de paiement sont acceptés: le chèque de banque ou la carte bancaire à l'Espace de Vente Intermodal situé à la gare routière d'Aix en provence.

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ DE LA CPA

La CPA se réserve le droit de refuser ou de retirer à l'abonné l'accès au service à tout moment en cas de manquement au présent règlement.

La CPA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de la CPA liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

ARTICLE 8: INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

La CPA s'engage à tout mettre en oeuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que la CPA, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du relais vélo. En cas d'incident, une expertise sera mise en oeuvre par la CPA afin de déterminer les causes et responsabilités.

ARTICLE 9: ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser le parc relais vélo, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser le parc relais vélo propre et à respecter les autres usagers. La CPA s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. La CPA se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 10: RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

La résiliation peut intervenir à l'initiative de la CPA en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation du parc relais vélo sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. L'abonné sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis de 5 jours à compter de la première présentation de l'AR.

L'abonné peut à tout moment et sans motif résilier son abonnement sur demande express adressée par courrier à la CPA.

La résiliation ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La CPA s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004

ARTICLE 12: RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

OBJET : Aménagement du Territoire - Adoption du règlement intérieur des Parcs Relais Vélo

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JAN. 2014